

République Française
Département des Pyrénées-Atlantiques

Nombre de membres 12
En exercice 12
Qui ont pris part à la délibération 11

Date de la convocation : 28/08/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE NAVARRENX

SÉANCE DU 04 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil-vingt-quatre et le quatre septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de NAVARRENX se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la Présidence de Mme Nadine BARTHE, Maire.

Présidence : Mme Nadine BARTHE

Présents : Mesdames BARTHE Nadine, SAUVÉ Magali, CHOPIN Marjorie, LAVAUZELLE Nadia
Messieurs CAZALETs Henri, PIERAGNOLO François, GOICOCHEA Loïc,

Absente : Madame DODOGARAY Christelle

Excusés : Mesdames Tiphaine ROUGIER – Natacha LEMBEYE
Messieurs Michel PUHARRÉ – Joël BOURROUILH

Secrétaire : M. CAZALETs Henri

Mr Joël BOURROUILH donne pouvoir à Mr François PIERAGNOLO

Mme Tiphaine ROUGIER donne pouvoir à Mr Henri CAZALETs

Mr Michel PUHARRÉ donne pouvoir à Mr Loïc GOICOCHEA

Mme Natacha LEMBEYE donne pouvoir à Mme Nadia LAVAUZELLE

**OBJET : FIXATION DU LOYER ANNUEL POUR L'OCCUPATION DU LOCAL
« PESAGE » DU FOIRAIL**
Délibération n° 08-09-2024

Mme le Maire indique au conseil municipal que des administrés, résidant en appartement, sont intéressés pour louer un local appartenant à la mairie afin d'y stocker leur vélo.

Elle propose de mettre à disposition le local disponible dit « pesage » du FOIRAIL pour le stockage de ces vélos, et dans le but de promouvoir auprès de la population la mobilité à vélo, moyennant le tarif de 30 euros / an / par emplacement de vélo à compter du 01/01/2025.

Une convention sera établie avec les personnes intéressées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de louer aux personnes intéressées le local « Pesage » du FOIRAIL moyennant la somme de 30 euros par an et par emplacement de vélo, après établissement d'une convention, ce à compter du 01/01/2025.

La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à NAVARRENX, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nadine BARTHE

